

Objet : Circulation interdite « lotissement des Poiriers »

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société COLAS 337 chemin des Jongères, 71850 CHARNAY-LES-MACON représenté par M Benjamin BLIECQ, pour réaliser la phase finition des travaux du lotissement « ZAC des Poiriers »,

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 janvier 2024 pour une durée de 90 jours, la circulation sera interdite dans le lotissement « ZAC des Poiriers » pour réaliser la phase finition des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la Société COLAS jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : La Société COLAS effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La Société COLAS, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 janvier 2024.

Pour Le Maire empêché,


Bernard FILARSKI